Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 040-244000279-20231207-DEC2023_60-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2023-60

Portant approbation d'un avenant au contrat

Avenant n°2 au Contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective Carton et Papier/Carton mêlés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2022-20 du Président en date du 31 mars 2022 approuvant et autorisant la signature du contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective « Carton et Papier/Carton mêlés », conclu avec la société SAICA NATUR SUD,

VU la décision n°2022-55 du Président en date du 12 décembre 2022 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 dudit contrat de reprise, pour entériner la baisse des prix plancher pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023,

VU la note de la Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC) en date du 07/11/2022 sur la crise énergétique et ses effets sur l'activité de recyclage,

CONSIDERANT la baisse des cours des matières depuis le mois d'août 2022 sur les sortes de fibre carton et les graves difficultés d'écoulement des papiers-cartons recyclés,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective « Carton et Papier/Carton mêlés », conclu avec la société SAICA NATUR SUD de LORP-SENTARAILLE (09), entérinant la modification des prix plancher pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 :
  - Papier et cartons mêlés – 1.02 : prix plancher de **5 € la tonne** au lieu de **80 € la tonne**,
  - Carton 1.05 : prix plancher de **30 € la tonne** au lieu de **125 € la tonne,**
- de signer l'avenant n°2 au contrat de reprise et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023
023_60-AU

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 décembre 2023

Signé par : Eric SOULES
Date : 08/12/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

Le Président,
Eric SOULES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.